



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DSP S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No  
1907/2006 - Annexe II

**Nom du produit:** MOLYKOTE® 7400 Anti-Friction Coating

**Date de révision:** 25.06.2025

**Version:** 6.1

**Date de dernière parution:** 25.10.2024

**Date d'impression:** 02.07.2025

DSP S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** MOLYKOTE® 7400 Anti-Friction Coating

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Lubrifiants et additifs de lubrifiant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DSP S.A.S.  
22 RUE BRUNEL  
75017 PARIS  
FRANCE

**Producteur,  
importateur,  
fournisseur**

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

**Information aux clients:**

33(0)156604700  
SDSQuestion-EU@dupont.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** +(33)-975181407

**Contact local en cas d'urgence:** +(33)-975181407

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **ATTENTION**

### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Information supplémentaire** Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une toxicité aiguë inconnue en cas de contact avec la peau : 6,615 %

**Contient** 2-méthylisothiazol-3(2H)-one; mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

## 2.3 Autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Acrylique

#### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| Número d'identification                                                                                                                            | Composant                                        | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)                                                                                                                                | Limite de concentration spécifique/<br>Facteurs M/<br>Estimation de la toxicité aiguë                           | %                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Número de registre CAS</b><br>78330-21-9<br><b>No.-CE</b><br>Polymère<br><b>No.-Index</b><br>—<br><b>No REACH</b><br>—                          | C11-14 éthoxylés ramifiés, riches en alcools C13 | Acute Tox. 4 - H302<br>Eye Dam. 1 - H318<br>Aquatic Chronic 3 - H412                                                                                                                         |                                                                                                                 | >= 1,0 - < 2,5 %       |
| <b>Número de registre CAS</b><br>107-21-1<br><b>No.-CE</b><br>203-473-3<br><b>No.-Index</b><br>603-027-00-1<br><b>No REACH</b><br>01-2119456816-28 | Ethylène-glycol                                  | Acute Tox. 4 - H302<br>STOT RE 2 - H373                                                                                                                                                      | Oral(e) ATE: 500 mg/kg<br><br>Dermique ATE: 3 500 mg/kg                                                         | >= 1,0 - < 10,0 %      |
| <b>Número de registre CAS</b><br>2682-20-4<br><b>No.-CE</b><br>220-239-6<br><b>No.-Index</b><br>613-326-00-9<br><b>No REACH</b>                    | 2-méthylisothiazol-3(2H)-one                     | Acute Tox. 3 - H301<br>Acute Tox. 2 - H330<br>Acute Tox. 3 - H311<br>Skin Corr. 1B - H314<br>Eye Dam. 1 - H318<br>Skin Sens. 1A - H317<br>Aquatic Acute 1 - H400<br>Aquatic Chronic 1 - H410 | Skin Sens.1A; H317:C >= 0,0015 %<br><br>Facteurs M:<br>10 [Aigu]<br>1 [Chronique]<br><br>Oral(e) ATE: 120 mg/kg | >= 0,0015 - < 0,0025 % |

|                                                                                                                                              |                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 01-2120764690-50                                                                                                                             |                                                                                                                                  | EUH071                                                                                                                                                                                                 | Inhalation ATE: 0,1 mg/l<br>(poussières/brouillard)<br><br>Dermique ATE: 242 mg/kg                                                                                                                                                                                                                                                                         |                        |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>55965-84-9<br><b>No.-CE</b><br>—<br><b>No.-Index</b><br>613-167-00-5<br><b>No REACH</b><br>01-2120764691-48 | mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Acute Tox. 3 - H301<br>Acute Tox. 2 - H330<br>Acute Tox. 2 - H310<br>Skin Corr. 1C - H314<br>Eye Dam. 1 - H318<br>Skin Sens. 1A - H317<br>Aquatic Acute 1 - H400<br>Aquatic Chronic 1 - H410<br>EUH071 | Skin Corr.1C; H314:C >= 0,6 %<br>Skin Irrit.2; H315:C 0,06 - < 0,6 %<br>Eye Irrit.2; H319:C 0,06 - < 0,6 %<br>Skin Sens.1A; H317:C >= 0,0015 %<br>Eye Dam.1; H318:C >= 0,6 %<br><br>Facteurs M:<br>100 [Aigu]<br>100 [Chronique]<br><br>Oral(e) ATE: 64 mg/kg<br><br>Inhalation ATE: 0,33 mg/l<br>(poussières/brouillard)<br><br>Dermique ATE: 87,12 mg/kg | >= 0,0002 - < 0,0015 % |

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

| Numéro d'identification                                                                                                                  | Composant                     | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Limite de concentration spécifique/<br>Facteurs M/<br>Estimation de la toxicité aiguë                                    | %                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>7782-42-5<br><b>No.-CE</b><br>231-955-3<br><b>No.-Index</b><br>—<br><b>No REACH</b><br>01-2119486977-12 | Graphite                      | Non classé                                                    | Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg<br><br>Inhalation ATE: > 2 mg/l<br>(poussières/brouillard)                                    | >= 1,0 - < 10,0 % |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>10102-40-6<br><b>No.-CE</b><br>—<br><b>No.-Index</b><br>—<br><b>No REACH</b><br>—                       | Molybdate de sodium dihydraté | Non classé                                                    | Oral(e) ATE: 4 223 mg/kg<br><br>Inhalation ATE: > 5,1 mg/l<br>(poussières/brouillard)<br><br>Dermique ATE: > 2 000 mg/kg | >= 1,0 - < 10,0 % |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-œil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

**Ingestion:** Ne pas faire vomir. Appeler un médecin et/ou transporter d'urgence la personne à l'hôpital.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun(e) à notre connaissance.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de soufre Oxydes de carbone Oxydes de métaux

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction

contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant                     | Réglementation                                                                                                       | Type de liste                               | Valeur                |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|
| Ethylène-glycol               | ACGIH                                                                                                                | TWA Vapeur                                  | 25 ppm                |
|                               | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains                                    |                                             |                       |
|                               | ACGIH                                                                                                                | STEL Vapeur                                 | 50 ppm                |
|                               | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains                                    |                                             |                       |
|                               | ACGIH                                                                                                                | STEL Fraction inhalable, Aérosol uniquement | 10 mg/m3              |
|                               | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains                                    |                                             |                       |
|                               | 2000/39/EC                                                                                                           | TWA                                         | 52 mg/m3 20 ppm       |
|                               | Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif   |                                             |                       |
|                               | 2000/39/EC                                                                                                           | STEL                                        | 104 mg/m3 40 ppm      |
|                               | Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif   |                                             |                       |
|                               | FR VLE                                                                                                               | VLCT (VLE) Vapeur                           | 104 mg/m3 40 ppm      |
|                               | Information supplémentaire: *: Risque de pénétration percutanée; bleu: Valeurs limites réglementaires indicatives    |                                             |                       |
|                               | FR VLE                                                                                                               | VME Vapeur                                  | 52 mg/m3 20 ppm       |
|                               | Information supplémentaire: *: Risque de pénétration percutanée; bleu: Valeurs limites réglementaires indicatives    |                                             |                       |
| Graphite                      | ACGIH                                                                                                                | TWA Fraction respirable                     | 2 mg/m3               |
|                               | FR VLE                                                                                                               | VME Fraction alvéolaire                     | 2 mg/m3               |
|                               | Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires): Valeurs limites admises (circulaires)             |                                             |                       |
| Molybdate de sodium dihydraté | ACGIH                                                                                                                | TWA Fraction inhalable                      | 10 mg/m3 , Molybdène  |
|                               | ACGIH                                                                                                                | TWA Fraction respirable                     | 3 mg/m3 , Molybdène   |
|                               | ACGIH                                                                                                                | TWA Fraction respirable                     | 0,5 mg/m3 , Molybdène |
|                               | Information supplémentaire: A3: Carcinogène confirmé chez les animaux dont l'incidence est inconnue chez les humains |                                             |                       |
|                               | FR VLE                                                                                                               | VME                                         | 5 mg/m3 , Molybdène   |
|                               | Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires): Valeurs limites admises (circulaires)             |                                             |                       |
|                               | FR VLE                                                                                                               | VLCT (VLE)                                  | 10 mg/m3 , Molybdène  |
|                               | Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires): Valeurs limites admises (circulaires)             |                                             |                       |

### Dose dérivée sans effet

Ethylène-glycol

### Travailleurs

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |

|      |      |      |      |                        |      |      |          |
|------|------|------|------|------------------------|------|------|----------|
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 106 mg/kg<br>p.c./jour | n.a. | n.a. | 35 mg/m3 |
|------|------|------|------|------------------------|------|------|----------|

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |         | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|---------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e) | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | n.a.       | 53 mg/kg<br>p.c./jour                  | n.a.       | n.a.    | n.a.                              | 7 mg/m3    |

Graphite

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.                        | n.a.       | n.a.                                   | n.a.       | n.a.                              | 1,2 mg/m3  |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |                           | <i>Long terme - effets locaux</i> |              |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e)                   | Dermale                           | Inhalation   |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | n.a.       | n.a.                                   | n.a.       | 813<br>mg/kg<br>p.c./jour | n.a.                              | 0,3<br>mg/m3 |

**Concentration prédite sans effet**

Ethylène-glycol

| Compartment                          | PNEC                        |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Eau douce                            | 10 mg/l                     |
| Eau de mer                           | 1 mg/l                      |
| Utilisation/rejet intermittent(e)    | 10 mg/l                     |
| Sédiment d'eau douce                 | 37 mg/kg poids sec (p.s.)   |
| Sol                                  | 1,53 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Station de traitement des eaux usées | 199,5 mg/l                  |
| Sédiment marin                       | 3,7 mg/kg poids sec (p.s.)  |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

**Mesures de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

**Protection de la peau**

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. **AVERTISSEMENT:** Le



choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                                                  |                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique                                                                                    | liquide (20 °C, )                                                                                     |
| Couleur                                                                                          | gris                                                                                                  |
| Odeur                                                                                            | légère                                                                                                |
|                                                                                                  | <b>Seuil olfactif</b><br>Donnée non disponible                                                        |
| Point de fusion/point de congélation                                                             | Point/ intervalle de fusion: Donnée non disponible                                                    |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                      | Point/intervalle d'ébullition: > 35 °C                                                                |
| Inflammabilité                                                                                   | <b>Gaz/Solides</b><br>Non applicable                                                                  |
|                                                                                                  | <b>Liquides</b><br>Inflammable (voir point d'ignition)                                                |
| Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité | <b>Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure</b><br>Donnée non disponible |
|                                                                                                  | <b>Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure</b>                          |

|                                              |                                                                |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                              | Donnée non disponible                                          |
| <b>Point d'éclair</b>                        | > 100 °C<br>Méthode: (coupelle fermée)                         |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>       | Donnée non disponible                                          |
| <b>Température de décomposition</b>          | <b>Décomposition thermique</b><br>Donnée non disponible        |
| <b>pH</b>                                    | 6 - 8                                                          |
| <b>Viscosité</b>                             | <b>Viscosité, cinématique</b><br>24 mm <sup>2</sup> /s (25 °C) |
| <b>Solubilité(s)</b>                         | <b>Hydrosolubilité</b><br>Donnée non disponible                |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | Donnée non disponible                                          |
| <b>Pression de vapeur</b>                    | Donnée non disponible                                          |
| <b>Densité et / ou densité relative</b>      | <b>Densité relative</b><br>1,165                               |
| <b>Densité de vapeur relative</b>            | Donnée non disponible                                          |
| <b>Caractéristiques de la particule</b>      | <b>Taille des particules</b><br>Non applicable                 |

## 9.2 Autres informations

|                                                                                       |                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Propriétés comburantes</b>                                                         | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.                   |
| <b>Substances auto-échauffantes</b>                                                   | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.             |
| <b>Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b> | La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau. |
| <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>                               | Non corrosif pour les métaux.                                                  |

**Taux d'évaporation** Donnée non disponible

**Poids moléculaire** Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts.

**10.4 Conditions à éviter:** Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

### Toxicité aiguë

#### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, > 2 000 mg/kg Méthode de calcul

#### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Cancérogénicité**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**STOT - exposition répétée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Danger par aspiration**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:**

**C11-14 éthoxylés ramifiés, riches en alcools C13**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Estimation de la toxicité aiguë, 500 mg/kg Avis d'expert

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Pour un ou des produits semblables:

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Pour un ou des produits semblables:

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Pour un ou des produits semblables:

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Ethylène-glycol**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Estimation de la toxicité aiguë, Rat, 500 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Souris, 3 500 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Donnée non disponible

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Reins

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**2-méthylisothiazol-3(2H)-one**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, 120 mg/kg OPPTS 870.1100

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Rat, 242 mg/kg OCDE ligne directrice 402

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, 0,1 mg/l OCDE ligne directrice 403

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, 64 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, 87,12 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, 0,33 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.  
A révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

**Cancérogénicité**

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :  
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**Graphite****Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 423

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**



On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte. CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 2 mg/l OCDE ligne directrice 403

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**Toxicité pour la reproduction**

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Évaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**Molybdate de sodium dihydraté**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Rat, 4 223 mg/kg OCDE ligne directrice 401

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Effets respiratoires. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5,1 mg/l OCDE ligne directrice 403

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Cancérogénicité**

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène. Pour un ou des produits semblables:

**Toxicité pour la reproduction**

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :  
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**C11-14 éthoxylés ramifiés, riches en alcools C13**

Donnée non disponible

**Ethylène-glycol**

Donnée non disponible

**2-méthylisothiazol-3(2H)-one**

Donnée non disponible

**mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)**

Donnée non disponible

**Graphite**

Donnée non disponible

**Molybdate de sodium dihydraté**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

**Information supplémentaire**

Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **12.1 Toxicité**

#### **C11-14 éthoxylés ramifiés, riches en alcools C13**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

Selon les données provenant de composants similaires

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 5,6 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 1 - 10 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, 96 h, > 1 - 10 mg/l

**Toxicité chronique pour les poissons**

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), 30 jr, > 0,33 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,77 mg/l

#### **Ethylène-glycol**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 49 000 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnies, 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, boue activée, 30 min, 225 mg/l, Test OCDE 209

**Toxicité chronique pour les poissons**

Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

NOEC, Menidia peninsulae (capucette nord-américaine), 28 jr, > 40 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 7 jr, 8 590 mg/l

**2-méthylisothiazol-3(2H)-one**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 4,77 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 0,85 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, 72 h, 0,072 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

NOEC, 72 h, 0,05 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 33 jr, 2,1 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,044 mg/l

**mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en dynamique, 96 h, 0,19 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 48 h, 0,16 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50, Acartia tonsa, Essai en statique, 48 h, 0,007 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 0,027 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

NOEC, Skeletonema costatum (algue marine), Essai en statique, 72 h, Taux de croissance, 0,0014 mg/l

CE50, Skeletonema costatum (algue marine), 72 h, 0,0063 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss), dynamique, 14 jr, 0,05 mg/l

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 36 jr, 0,02 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnies, Essai en dynamique, 21 jr, 0,1 mg/l

**Graphite**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, >= 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, 3 h, > 1 012,5 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**Molybdate de sodium dihydraté**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 609,1 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CL50, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 48 h, 1 005,5 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, 2 453,6 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, 132 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, Inhibition de la respiration de boues activées, 3 h, 820 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Donnée non disponible

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### C11-14 éthoxylés ramifiés, riches en alcools C13

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Selon les données provenant de composants similaires

**Biodégradation:** 95 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE ligne directrice 301F

### Ethylène-glycol

**Biodégradabilité:** Facilement biodégradable

**Biodégradation:** 90 - 100 %

**Durée d'exposition:** 10 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 A

### 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

**Biodégradabilité:** Difficilement biodégradable.

**Biodégradation:** 50 %

**Durée d'exposition:** 29 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 B

### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

**Biodégradabilité:** Considéré comme étant rapidement dégradable.

**Biodégradation:** < 50 %

**Durée d'exposition:** 10 jr

**Biodégradation:** 62 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 B

**Photodégradation**

**Demi-vie atmosphérique:** 0,38 - 1,3 jr

### Graphite

**Biodégradabilité:** Non applicable

### Molybdate de sodium dihydraté

**Biodégradabilité:** Non applicable

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### C11-14 éthoxylés ramifiés, riches en alcools C13

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 6,3 Estimation  
Facteur de bioconcentration (FBC): 283 Poisson Estimation

#### Ethylène-glycol

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable.  
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -1,36 à 25 °C

#### 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable.  
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -0,486 à 25 °C OCDE ligne directrice 107

#### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). 2-méthyl-4-isothiazol-3-one (MIT): 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazol-3-one (CMIT):

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -0,486 Mesuré  
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,401 Mesuré

#### Graphite

Bioaccumulation: Non applicable Non applicable

#### Molybdate de sodium dihydraté

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable.  
Facteur de bioconcentration (FBC): < 100

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### C11-14 éthoxylés ramifiés, riches en alcools C13

Mobilité dans le sol: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).  
Koc: 5649  
Méthode: Estimation

#### Ethylène-glycol

Donnée non disponible

#### 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Donnée non disponible

#### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Mobilité dans le sol: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50). Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.  
Koc: 28  
Méthode: Estimation

#### Graphite

Mobilité dans le sol: Aucune donnée trouvée.

#### Molybdate de sodium dihydraté

Mobilité dans le sol: Non applicable

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **C11-14 éthoxylés ramifiés, riches en alcools C13**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

### **Ethylène-glycol**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### **2-méthylisothiazol-3(2H)-one**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

### **mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### **Graphite**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### **Molybdate de sodium dihydraté**

Non applicable

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **C11-14 éthoxylés ramifiés, riches en alcools C13**

Donnée non disponible

### **Ethylène-glycol**

Donnée non disponible

### **2-méthylisothiazol-3(2H)-one**

Donnée non disponible

### **mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)**

Donnée non disponible

### **Graphite**

Donnée non disponible



**Molybdate de sodium dihydraté**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

**12.7 Autres effets néfastes****C11-14 éthoxylés ramifiés, riches en alcools C13**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Ethylène-glycol**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**2-méthylisothiazol-3(2H)-one**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Graphite**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Molybdate de sodium dihydraté**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

**RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

- |             |                                                     |                                  |
|-------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | Sans objet                       |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Non réglementé pour le transport |

|                                                                   |                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | Sans objet                                                                                 |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                    | Sans objet                                                                                 |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                          | N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Pas de données disponibles.                                                                |

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

|                                                                              |                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            | Sans objet                                                                  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     | Not regulated for transport                                                 |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                            | Sans objet                                                                  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                               | Sans objet                                                                  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                                     | N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles. |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | Pas de données disponibles.                                                 |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac  |

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

|                                                                   |                             |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                 | Sans objet                  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Not regulated for transport |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | Sans objet                  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                    | Sans objet                  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                          | Sans objet                  |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Pas de données disponibles. |

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

---

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris. Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits de base et additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH).

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)**

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: Non applicable

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**  
non déterminé**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

Tableau: 84 (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)

**Information supplémentaire**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|      |                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                      |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                        |
| H310 | Mortel par contact cutané.                                                                                       |
| H311 | Toxique par contact cutané.                                                                                      |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                            |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                             |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                                                           |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                     |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Eye Irrit. - 2 - H319 - Méthode de calcul

Skin Sens. - 1 - H317 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 1465333 / A674 / Date de création: 25.06.2025 / Version: 6.1

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

|                 |                                                                                                                                                              |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2000/39/EC      | Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| ACGIH           | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)                                                                                                         |
| FR VLE          | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)                                                                           |
| STEL            | Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| TWA             | Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| VLCT (VLE)      | Valeurs limites d'exposition à court terme                                                                                                                   |
| VME             | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                                        |
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë                                                                                                                                               |
| Aquatic Acute   | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                                                                                                         |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                     |
| Eye Dam.        | Lésions oculaires graves                                                                                                                                     |
| Skin Corr.      | Corrosion cutanée                                                                                                                                            |
| Skin Sens.      | Sensibilisation cutanée                                                                                                                                      |
| STOT RE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée                                                                                        |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DSP S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions

d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR